DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 46
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/276 :
Fixation de la liste des terrains aménagés dédiés aux cimetières sur le territoire communal

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740154-20261027-2026-6-276-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/276 : Fixation de la liste des terrains aménagés dédiés aux cimetières sur le territoire communal.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de cimetières, de monuments funéraires et de funérailles, il lui appartient, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de veiller notamment :

- aux conditions d'ouverture, de surveillance et de circulation dans les cimetières ;
- au maintien de la tranquillité publique ;
- à l'entretien des cimetières, y compris au respect des règles d'hygiène et de sécurité des constructions.

Il lui incombe également de s'assurer que toute personne décédée puisse être inhumée dignement, sans distinction de culte ni de croyance.

À cette fin, chaque commune doit disposer d'au moins un cimetière comprenant un ou plusieurs terrains spécialement aménagés et consacrés à l'inhumation :

- des personnes décédées sur son territoire ;
- des personnes domiciliées dans la commune ;
- de celles y disposant d'une sépulture de famille ;
- ainsi que des Français établis hors de France ne possédant pas de sépulture familiale, mais inscrits sur la liste électorale de la commune.

Les cimetières constituent des lieux publics affectés à l'usage du public et font partie intégrante du domaine public communal.

À ce titre, ils présentent un régime juridique particulier impliquant leur inaliénabilité, incessibilité et imprescriptibilité.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu des évolutions du cadre juridique applicable en matière de cimetières et d'opérations funéraires, il apparaît nécessaire de procéder à une régularisation, par voie de délibération, des ouvrages publics déjà aménagés et affectés à l'usage direct du public, dont la liste est la suivante :

- **Centre-Ville** : DT 323 – Superficie 33 178 m² – 60-64, Boulevard Hubert Delisle,
- **Cimetière Paysager** : DT 707 – Superficie 3 000 m² et DT 708 – Superficie 4 047 m² – 2, Rue Luc Lorion,
- **Grands-Bois** : ET 401 – Superficie 2 996 m² – **Extension** : ET 1446 – Superficie 2 560 m² – 8, Rue Père Gonneville,
- **Mont-Vert Les Hauts** : EY 97 – Superficie 3 052 m²,
- **Ravine des Cabris** : HW 245 – Superficie 5 433 m² – **Extension** : HW 246 – Superficie 7 280 m² – 34, Chemin Neuf.

Par ailleurs, il informe qu'existent également sur le territoire communal :

- **Un cimetière privé confessionnel** (DT 324 – 1 803 m² et DT 696 – 2 560 m²).
- **Un centre funéraire** situé au 120, Chemin de la Salette, à la Ligne Paradis, dont la gestion est assurée par la CIVIS.

Enfin, il est rappelé qu'en date du 12 mars 2021, par délibération n° 8/369, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création du nouveau cimetière de la Ligne Paradis. Il y a donc lieu, en conséquence, de fixer la liste des terrains aménagés dédiés aux cimetières sur le territoire communal comme suit :

Acte reçu en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-276-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Lieu	Parcelle cadastrale	Superficie	Adresse
Centre-Ville	DT 323	33 178 m²	60-64, Boulevard Hubert Delisle
Cimetière Paysager	DT 707 DT 708	3 000 m² 4 047 m²	2, Rue Luc Lorion
Grands-Bois : **Extension** :	ET 401 ET 1446	2 996 m² 2 560 m²	8, Rue Père Gonneville,
Mont-Vert Les Hauts	EY 97	3 052 m²,	415, Chemin Cimetière
Ravine des Cabris : **Extension** :	HW 245 HW 246	5 433 m² 7 280 m²	34, Chemin Neuf.
Ligne Paradis	EH 0809 EH 0810 EH 1222	47 351,17 m²	126, Chemin la Salette
Cimetière privé confessionnel	DT 324 DT 696	1 803 m² 2 560 m²	2, Rue Luc Lorion
Centre funéraire situé à la Ligne Paradis dont la gestion est assurée par la CIVIS.	EH 1221	12 456 m²	120, Chemin de la Salette, à la Ligne Paradis,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE
REUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-276-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026